

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 21 juin 2016

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, PREVOT, VERON, LECLERE, DIONNET, KRIER, MAISTRE, VIVIER

PROCURATIONS : Mme DASSENOY à Mme GLESS
M. DECLERCQ à M. CHANUT
Mme DELALANDE à Mme AGOSTINI
Mme PANIS à Mme VIVIER
M. GRANJON à Mme KRIER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Noëlle MAISTRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2016 : pas d'observation
Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation

1. Compte administratif 2015

Monsieur CHANUT laisse la présidence de séance à Madame DIONNET.
Adoptée à la majorité des votants. Contre 4 : Mmes KRIER, MAISTRE, MM. DUBAS, GRANJON.
Monsieur CHANUT ne participe pas au vote.

2. Compte de gestion 2015

Adoptée à l'unanimité

3. Compte administratif 2015 – Affectation des résultats

Adoptée à la majorité des votants. Abstention 4 : Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS

4. Subventions de fonctionnement aux associations

Adoptée à l'unanimité.

5. Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Adoptée à l'unanimité.

6. Finalisation des Autorisations de Programme

Adoptée à l'unanimité.

7. Tarifs de l'accueil périscolaire

Madame KRIER affirme que l'école de la république doit être gratuite et que faire payer par les familles les services mis en place par la municipalité pourrait être taxé de discrimination. Elle indique que de nombreuses communes poursuivent la gratuité à la prochaine rentrée

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

scolaire. Elle demande si les parents ont été informés que le service devient payant alors qu'il était gratuit jusqu'à 16h30 en 2015/2016.

Mme TREIBER lui répond que le fait que le périscolaire devienne payant a été abordé en commission scolaire et lors des conseils d'école, d'autre part une plaquette d'information sera distribuée avant la fin de l'année scolaire.

Mme GLESS rappelle à Mme KRIER que l'Ecole de la République, contrairement à ce qu'elle affirme est toujours gratuite seul le temps périscolaire est payant.

Mme AGOSTINI appuie les paroles de Mme GLESS. Elle rappelle que les horaires et le mode de fonctionnement ont été déterminés d'un commun accord. Chaque commune choisit son mode d'organisation. La collectivité ne peut pas prendre tout à sa charge, il faut savoir être raisonnable.

Mme LANUEL déclare que les parents ne paieront pas plus de temps de garde car le temps scolaire reste le même (24h + 2h) qu'avant la réforme. Les heures de garde du mercredi sont donc remplacées par des heures d'école gratuites.

M. CHANUT conclut en signalant qu'avec le nouveau découpage du temps périscolaire tous les parents qui payaient 2h (jusqu'à 18h30) et qui viendront rechercher leurs enfants à 17h15 seront gagnants. Ils paieront en fonction du temps de présence. Il affirme que les parents ont aussi pu être informés par les associations de parents d'élèves.

Madame KRIER indique que les collectivités sont libres de leur gestion mais insiste sur la gratuité de l'école de la République.

Adoptée à la majorité des votants. Contre 4 : Mmes KRIER, MAISTRE, MM. DUBAS, GRANJON.

Abstention 2 : Mmes VIVIER, PANIS.

8. Règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de la Ville de Seichamps

Adoptée à l'unanimité.

9. Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation de locaux communaux

Adoptée à l'unanimité.

10. Affectation des recettes de la Fêtes de la Jeunesse

Adoptée à l'unanimité.

11. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes (2017-2018) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Adoptée à l'unanimité.

12. Démarche de prévention – Adoption du Document Unique et du Plan Annuel de Prévention

Adoptée à l'unanimité.

13. Délibération créant deux contrats unique d'insertion CAE (droit privé)

Adoptée à l'unanimité.

14. Projet de fusion par absorption de la Société d'Équipement Vosgienne par la SOLOREM

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

15. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Eté de 2024

Adoptée à l'unanimité.

16. Aide en faveur de l'association FIRE suite au tremblement de terre en Equateur

Adoptée à l'unanimité.

M. RICHARD ne participe pas au vote.

Question orale :

Mme KRIER souhaite connaître la date d'ouverture de la ruelle d'Amance à la circulation.
Mme GLESS répond que la date prévue est la rentrée sous réserve que le revêtement soit terminé.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Noëlle MAISTRE

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
04/05/2016	23/2016	Fête de la Jeunesse – La Scène déménage – Convention avec la Croix Rouge Française de Meurthe-et-Moselle
26/05/2016	24/2016	Réfection de la toiture du Groupe Scolaire Georges de la Tour
17/06/2016	25/2016	Contrat d'éco-pâturage pour le Jardin Roussel – Contrat avec la SCEA des Sources

Délibération N°20

Objet : Compte administratif 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Pour : 21

Contre : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2015.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune.

Le compte administratif 2015 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	<i>Commune</i>
<u>Fonctionnement</u>	
Recettes réalisées et rattachées	3 551 955,92 €
Dépenses réalisées et rattachées	- 3 449 625,50 €
Résultat de l'exercice	102 330,42 €
Résultat 2014 reporté	772 490,02 €
Résultat de Fonctionnement	
(-) Perte	874 820,44 €
(+) Excédent	

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Investissement		
	Recettes réalisées	988 217,98 €
	Dépenses réalisées	- 505 327,04 €
	Solde d'exécution de la section Invest.	482 890,94 €
	Déficit d'investissement 2014 reporté	- 540 353,40 €
	D 001 – Besoin de financement	- 57 462,46 €
	Reste à réaliser Recettes	46 333 €
	Reste à réaliser Dépenses	- 35 917 €
	Résultat d'investissement (-) besoin de financement (+) excédent de financement	- 47 046.46 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 du Budget principal de la Commune.

Adoptée à la majorité des votants

Pour : 21

Contre : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

M. CHANUT ne participe pas au vote.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°21

Objet : Compte de gestion 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 20 juin 2016,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier d'Essey-Lès-Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2015 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°22

Objet : Compte administratif 2015 – Affectation des résultats

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. DUBAS, GRANJON)

Rapporteur : Henri CHANUT

En application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal affecte le résultat.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2014 reportés.

L'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (*compte 1068*) et pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés (*Report à nouveau*) ou en une dotation complémentaire en réserve. Le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat du Budget principal de la Commune et les possibilités d'affectation de ce résultat sont présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

	Affectation :				
	Résultat de fonctionnement à affecter	Résultat d'invest. corrigé des restes à réaliser	A l'investissement Réserve (compte R 1068)	Au fonctionnement Report à Nouveau (compte R 002)	Investissement Reprise Excédent R001 Déficit D001
Budget principal de la Commune	874 820,44 €	- 47 046,46 €	47 046,46 €	827 773,98 €	- 57 462,46 €

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent du Budget principal de la Commune tel que proposé ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. DUBAS, GRANJON)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°23

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Dans le cadre du vote du Budget 2016, un acompte sur leur subvention de fonctionnement 2016 a été accordé à certaines associations sportives.

Suite à redéfinition et précision de leurs besoins, il y a lieu de procéder à un versement complémentaire pour les associations suivantes :

-	ACOS	⇒	224 €
-	AFRS	⇒	400 €
-	APEM	⇒	560 €
-	BASKET	⇒	80 €
-	BADMINTON	⇒	240 €
-	CASEM	⇒	50 €
-	RUGBY	⇒	650 €
-	HAND	⇒	280 €
-	TILALI	⇒	60 €
-	VOLLEY	⇒	96 €

Il est rappelé que le versement de cette subvention complémentaire s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe globale définie et réservée au niveau du budget.

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 20 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder :

- le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°24

Objet : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La Ville de Seichamps, malgré un contexte budgétaire très contraint, a décidé de maintenir un programme d'investissement ambitieux afin de continuer à entretenir son patrimoine et de s'inscrire dans une démarche de développement durable, en priorisant les projets générateurs d'économie d'énergie et de mise aux normes dans le cadre de l'accessibilité.

Le projet de Rénovation Thermique du Centre Socio Culturel a été retenu par la collectivité comme un projet indispensable et important pour les services et les activités de notre Ville. Ce projet a déjà fait l'objet de demande de financement auprès de plusieurs partenaires.

La réserve parlementaire de notre Députée, Chaynesse KHIROUNI, a déjà été sollicitée lors du précédent mandat. Mais fort de notre programme global d'investissement, inscrit au budget de cette nouvelle mandature, l'opération de **rénovation thermique du Centre Socio Culturel en constitue le projet « phare »**.

La municipalité a lancé des études en 2015 pour établir un diagnostic complet (énergétique, thermique, étanchéité, acoustique, agencements fonctionnels, mise aux normes...) du bâtiment Centre Socio Culturel.

Le résultat de cette étude propose plusieurs programmes de rénovation. La municipalité a choisi dans un premier temps d'entreprendre les travaux générateurs d'économie d'énergie et de réduction des charges de fonctionnement.

La 1^{ère} phase de travaux du Centre Socio Culturel s'articulera autour de la rénovation thermique (isolation, toiture, menuiseries extérieures, circuits de chauffe...).

Nous serons accompagnés par l'ALEC sur la réalisation de ce projet.

Le coût de cette phase de travaux s'élèverait au total à 589 000 € H.T.

La ville de Seichamps présente ce projet d'isolation et de rénovation du Centre Socio Culturel pour lequel elle sollicite un financement à hauteur de 40 000 €.

Suite à la commission Finances, suivi du Budget du 20 juin 2016, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De solliciter au titre de la Réserve Parlementaire une subvention d'un montant de 40 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Délibération N°25

Objet : Finalisation des Autorisations de Programme

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'utilisation des autorisations de programme (AP) par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

L'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget. Dans le cadre d'une opération pluriannuelle, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice et d'éviter d'immobiliser inutilement des crédits en restes à réaliser.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice)

Quatre autorisations de programme ont été créées : le renforcement du Centre Ville, la création d'un Multi Accueil, l'extension de l'Hôtel de Ville et la création de la Médiathèque entre 2011 et 2013.

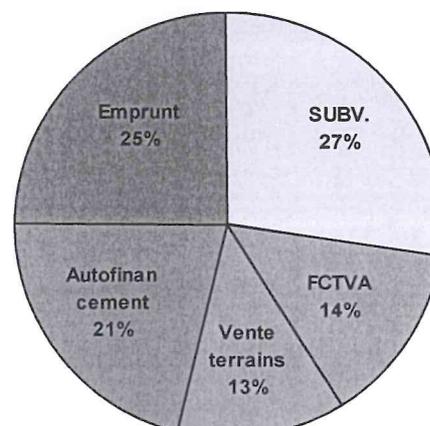
Considérant les réalisations opérées sur l'exercice précédent et l'évolution des dossiers permettant d'affiner les prévisions budgétaires, il y a lieu de procéder à la clôture de ces autorisations de programme précitées conformément au tableau ci-dessous.

N° AP	Libellé	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	TOTAL A.P.
2011/01	Centre Ville	53 901,44 €	2 723,29 €	482 400,16 €	22 584,41 €		561 609,30 €
2011/02	Multi Accueil	15 764,48 €	91 262,20 €	965 109,88 €	645 133,66 €	17 453,35 €	1 734 723,57 €
2011/03	Hôtel de Ville	720,00 €	3 588,84 €	511 223,61 €	344 654,75 €	2 481,00 €	862 668,20 €
2013/04	Médiathèque		4 926,33 €	7 827,16 €	185 623,93 €	2 545,79 €	200 923,21 €

TOTAL	70 385,92 €	102 500,66 €	1 966 560,81 €	1 197 996,75 €	22 480,14 €	3 359 924,28 €
--------------	-------------	--------------	----------------	----------------	-------------	----------------

A noter que ces opérations ont été financées par :

- les subventions d'équipement 922 762 €
- Le FCTVA pour 458 139 €
- la vente de terrains pour 423 540 €



COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

- l'autofinancement pour 716 484 €

- l'emprunt pour 839 000 €

Après avis de la commission Finances et Suivi du Budget en date du 20 juin 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiements relatifs à la programmation 2011 – 2015 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°26

Objet : Tarifs de l'accueil périscolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 21

Contre : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. DUBAS, GRANJON)

Abstention : 2 (Mmes VIVIER, PANIS)

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération du 30 juin 2014 (n°08/2014 et n°07/2014), le Conseil Municipal a adopté les tarifs actuels du service d'accueil périscolaire.

Ces services sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

A partir de la rentrée de septembre 2016, l'organisation des temps d'accueil périscolaire est modifiée.

Deux nouveaux temps d'accueil facturés aux familles seront mis en place :

- un accueil de la sortie de l'école à 17h15
- un accueil de la sortie de l'école à 18h30

Il convient d'instaurer des nouveaux tarifs pour les différents temps d'accueil proposés. Les tarifs présentés intègrent la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après la réunion du Comité Technique du PEDT et avis favorable de la commission Enfance et Vie scolaire réunie le 14 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

SEICHANAIS	FAMILLES EXTERIEURES	PAI
<p>Matin</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 1,16 €</p> <p>QF de 601 à 1000 1,45 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 1,75 €</p> <p>QF >1400 2,04 €</p>	<p>Matin</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 2,50 €</p> <p>QF de 601 à 1000 2,74 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 3,08 €</p> <p>QF >1400 3,47 €</p>	
<p>Restauration</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 3,81 €</p> <p>QF de 601 à 1000 4,49 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 5,17 €</p> <p>QF >1400 5,85 €</p>	<p>Restauration</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 6,87 €</p> <p>QF de 601 à 1000 7,44 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 8,23 €</p> <p>QF >1400 9,14 €</p>	<p>Restauration</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 1,70 €</p> <p>QF de 601 à 1000 2,05 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 2,40 €</p> <p>QF >1400 2,74 €</p>
<p>Après-midi Sortie d'école à 17h15</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 1,80 €</p> <p>QF de 601 à 1000 2,14 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 2,50 €</p> <p>QF >1400 2,85 €</p>	<p>Après-midi Sortie d'école à 17h15</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 3,36 €</p> <p>QF de 601 à 1000 3,66 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 4,05 €</p> <p>QF >1400 4,51 €</p>	<p>Après-midi Sortie d'école à 17h15</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 1,40 €</p> <p>QF de 601 à 1000 1,74 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 2,10 €</p> <p>QF >1400 2,45 €</p>
<p>Soir Sortie d'école à 18h30</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 2,96 €</p> <p>QF de 601 à 1000 3,59 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 4,25 €</p> <p>QF >1400 4,88 €</p>	<p>Soir Sortie d'école à 18h30</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 5,82 €</p> <p>QF de 601 à 1000 6,37 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 7,08 €</p> <p>QF >1400 7,94 €</p>	<p>Soir Sortie d'école à 18h30</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 2,56 €</p> <p>QF de 601 à 1000 3,19 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 3,85 €</p> <p>QF >1400 4,48 €</p>
<p>mercredi 11h30-12h30</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 0,96 €</p> <p>QF de 601 à 1000 1,19 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 1,43 €</p> <p>QF >1400 1,66 €</p>	<p>mercredi 11h30-12h30</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 2,00 €</p> <p>QF de 601 à 1000 2,20 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 2,46 €</p> <p>QF >1400 2,77 €</p>	
<p>mercredi après-midi</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 3,66</p> <p>QF de 601 à 1000 4,46</p> <p>QF de 1001 à 1400 5,30</p> <p>QF >1400 6,11</p>	<p>mercredi après-midi</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 7,28 €</p> <p>QF de 601 à 1000 7,95 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 8,89 €</p> <p>QF >1400 9,97 €</p>	<p>mercredi après-midi</p> <p>Allocataires</p> <p>QF de 0 à 600 3,26 €</p> <p>QF de 601 à 1000 4,06 €</p> <p>QF de 1001 à 1400 4,90 €</p> <p>QF >1400 5,71 €</p>

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 2 (Mmes VIVIER, PANIS)

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. DUBAS, GRANJON)

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°27

Objet : Règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de la Ville de Seichamps

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération du 19 mai 2014 (N°07/2014), le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Ce règlement, joint en annexe, doit être aujourd'hui modifié afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services d'accueil périscolaire :

- un accueil de la sortie de l'école à 17h15
- un accueil de la sortie de l'école à 18h30

Il définit les nouveaux modes d'inscription, les lieux d'accueil, de tarification et de facturation applicables à partir du 1^{er} septembre 2016.

Il précise également les pénalités mises en place en cas de retard des parents :

- *En cas de retard à 17h15, la Ville facturera la prestation « accueil périscolaire du soir » à la famille ;*
- *En cas de retard à 18h30, après un avertissement auprès de la famille, la Ville facturera 10 euros à la famille.*

Ce règlement sera soumis à la signature de tous les parents des enfants inscrits à l'un ou l'autre des ces services.

Après la réunion du Comité Technique du PEDT et avis favorable de la commission Enfance et Vie scolaire réunie le 14 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement des services de Restauration Scolaire et d'accueil Périscolaire de la Ville de Seichamps.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°28

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation de locaux communaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation pour l'été 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°29

Objet : Affectation des recettes de la Fête de la Jeunesse

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Brigitte MEON

La Ville a vendu des places pour la Fête de la Jeunesse « la Scène déménagement ».

Le montant récolté s'élève à 311 euros. Il est proposé d'affecter ce montant de la façon suivante :

- 250 € pour l'adhésion à l'UNICEF
- 61 € de dons à l'UNICEF

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces affectations, qui seront imputées au budget de la manière suivante:

Recettes :	- Article 7088 - Fonction 422-	311,00 €
Dépenses :	- Article 6281 - Fonction 422-	250,00 €
	- Article 6574 - Fonction 422	61.00 €

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°30

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes (2017-2018) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SEICHAMPS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de SEICHAMPS est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°31

Objet : Démarche de Prévention – Adoption du Document Unique et du Plan Annuel de Prévention

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La Ville de Seichamps s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Par délibération en date du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un conseiller du service hygiène et sécurité du centre de gestion afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité a été réalisé et devra faire l'objet d'une validation et d'une mise à jour annuelle devant le Comité Technique.

Au vu des éléments présentés dans le Document Unique, il s'avère que la collectivité est déjà bien avancée dans la démarche de prévention : les agents disposent des EPI (équipements de protection individuelle) et des habilitations requises, des études ergonomiques ont déjà été réalisées dans plusieurs services pour améliorer les conditions de travail.

Toutefois, le rapport soulève des axes d'amélioration comme le port des EPI qui doit être obligatoire et systématique, veiller au renouvellement et mise à jour des habilitations et autorisations dans les délais réglementaires, formaliser systématiquement les actions dites de « prévention » par la mise en place de fiches de procédure pour une meilleure traçabilité.

Le Plan Annuel de Prévention doit présenter les mesures correctives à apporter aux risques présentés dans le document unique pour les réduire, en s'engageant sur un calendrier de mise en place.

Ainsi, la collectivité s'engage à traiter les risques considérés comme les plus « prioritaires » et mettre en place d'ici la fin de l'exercice 2016 des actions de sensibilisation du personnel, d'aménagement et d'équipement des postes de travail pour limiter la criticité des risques les plus importants :

- Organisation d'une journée de sensibilisation du personnel du Centre Technique Municipal aux différents risques liés à leurs missions (travaux en hauteur, en abord de voirie, intervention d'ordre électrique, utilisation de machines techniques dites « dangereuses », manipulation de produits chimiques...) et au port obligatoire des EPI ;
- Mise à jour de la signalétique, des fiches d'information des produits et des registres de sécurité (en référence avec les derniers textes en vigueur) ;
- Fournir aux ATSEM les EPI nécessaires ;
- Mettre à jour le règlement intérieur sur les nouvelles dispositions statutaires liées aux conditions de travail et notamment le chapitre 6 relatif à « l'hygiène et sécurité » ;
- Mise en place d'exercices d'évacuation dans les bâtiments de la collectivité (Hôtel de Ville, Crèche, Centre Technique Municipal) ;
- Formation ou remise à niveau des agents municipaux aux gestes de premiers secours (PSC1) ;
- Mise en place de bacs de rétention pour le stockage des produits chimiques (produits d'entretien).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de prévention : le document unique et les premières mesures correctives à mettre en place sur cet exercice 2016 du plan annuel de prévention telles que présentées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°32

Objet : Délibération créant deux contrats unique d'insertion CAE (droit privé)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Au vu du contexte budgétaire très contraint, la maîtrise de la masse salariale est indispensable à la bonne gestion des dépenses de fonctionnement.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet d'anticiper les départs des agents et les évolutions des postes.

Le départ à la retraite d'un agent titulaire au 1^{er} octobre prochain et le recours régulier à un saisonnier sur la période estivale nous amène à revoir la gestion des effectifs en intégrant le fait de pouvoir bénéficier d'aides à l'embauche.

En effet le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il est proposé d'avoir recours à des embauches en CAE au sein de la commune pour effectuer les tâches d'entretien de la voirie et des espaces verts :

- 1 contrat à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016,
- 1 contrat à temps non complet 20h à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période initiale de 1 an renouvelable 1 fois maximum - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC (dans la limite de 20 heures hebdomadaires) et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De signer les conventions avec pôle emploi pour la mise en place de ces dispositifs ;
- D'adopter la proposition du maire de recruter deux agents en CAE :
 - 1 agent à temps complet ;
 - 1 agent à 20/35^{ème}.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Délibération N°33

Objet : Projet de fusion par absorption de la Société d'Équipement Vosgienne par la SOLOREM

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

SOLOREM a arrêté un plan stratégique en 2014.

Les enjeux de ce plan étaient :

- l'anticipation des évolutions du contexte territorial d'intervention des Entreprises Publiques Locales (EPL),
- le constat d'une diminution des activités de prestation de service en mandat et conduite d'opération,
- les perspectives de développement de l'activité immobilière.

Ce travail a été fondé sur un diagnostic préalable des conditions d'intervention de la société qui a mis en lumière d'une part des atouts et fondamentaux solides en matière de compétences, de périmètre d'intervention, de diversité des missions et d'autre part une perspective de déséquilibre du modèle économique avec notamment une réduction quantitative des contrats et des niveaux de rémunération inférieurs à la moyenne des SEM. Il a également été constaté que la structure financière de la société était robuste mais cependant insuffisante au regard du potentiel de diversification et de développement.

Dans ces conditions, les orientations stratégiques retenues actaient à moyen terme :

- La consolidation du périmètre d'intervention de la société et les synergies entre EPL au plan régional,
- Le confortement de l'activité d'aménagement en l'adaptant aux évolutions des attentes des collectivités et en ajustant les conditions de rémunération,
- La préservation des compétences en mandat et conduite d'opération,
- Le développement de l'activité immobilière en s'appuyant sur la SAS Solorinvest,
- La diversification de l'activité avec de nouveaux domaines d'intervention.

Les récentes évolutions de l'organisation et des compétences des collectivités au plan régional et départemental, les perspectives de fusion de nombreux EPCI et la transformation du Grand Nancy en métropole corroborent la nécessité d'un renouvellement du positionnement territorial de la société et d'un ancrage fort sur le sud de la Lorraine.

Cette orientation est par ailleurs conforme aux tendances qui se manifestent pour les EPL à l'échelle nationale avec une dynamique d'intervention sur un territoire élargi et un « recentrage » de l'activité autour des principaux EPCI (agglomérations et communautés urbaines).

Dans ce contexte, la stratégie de rapprochement de la SOLOREM et de la Société d'Équipement Vosgienne prend tout son sens.

La Société d'Équipement Vosgienne (SEV) est depuis 1990 un opérateur du développement local en aménagement et construction installé à Saint-Dié-des-Vosges intervenant sur le département et plus ponctuellement en Haute Marne, Moselle et Meurthe et Moselle.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

La SEV dispose de compétences reconnues mais est actuellement confrontée à un problème de taille critique et les perspectives opérationnelles et financières sont tendues sur les années à venir.

Un adossement à une entité plus importante paraît être la meilleure solution pour assurer le développement et la pérennité de l'outil sur le département des Vosges.

L'opportunité de rapprochement des deux sociétés correspond par conséquent à la démarche stratégique de consolidation des domaines et des territoires de compétences de SOLOREM.

Cette évolution implique le maintien d'une proximité de la société avec les collectivités vosgiennes. et à cet égard, la procédure de fusion-absorption permet aux actionnaires de la SEV d'entrer au capital de la SOLOREM.

Modalités de la procédure de fusion absorption

Cette procédure prévoit l'apport par la société SEV à la société SOLOREM de la totalité de son actif, soit 11 188 591,12 euros, à charge pour la société SOLOREM de payer la totalité de son passif, soit 10 135 091,12 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 053 500,00 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait d'une action de la société SOLOREM pour 5 actions de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV).

Cette opération serait réalisée sur la base des bilans arrêtés au 31 décembre 2015.

En rémunération de cet apport net 5 470 actions nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOLOREM à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 984 600 euros.

La prime de fusion s'élèverait globalement à 68 900 euros.

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société SEV entre la date d'arrêt du bilan et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société SOLOREM.

Sous la même condition, la société SEV serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société SOLOREM, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Modification du nombre de sièges au conseil d'administration

Suite à la fusion et à l'entrée au capital de la société SOLOREM des actionnaires de la société SEV, il y aura lieu d'opérer une modification de la composition du Conseil d'Administration.

En effet, la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges disposera alors de 7,2% du capital de la société SOLOREM.

Aux termes de l'article L1524-5 du CGCT « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. [...].

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. [...] »

La proportion de capital qui sera détenue par la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges lui permettra par conséquent l'attribution d'un poste d'administrateur.

A l'opposé, le Département de Meurthe et Moselle ne pourra plus disposer d'un siège en son nom au sein du conseil d'administration et deviendra membre de l'assemblée spéciale au sein de laquelle il détiendra 74% des actions.

Ainsi, il est prévu de fixer à 15 le nombre de sièges au Conseil d'Administration dont 9 pour les collectivités territoriales, à savoir :

Communauté Urbaine du Grand Nancy : supplémentaire)	quatre (un administrateur
Ville de Nancy : supplémentaire)	trois (un administrateur
Communauté de communes de Saint Dié des Vosges :	un
Autres collectivités :	un (assemblée spéciale)

Un siège supplémentaire est prévu pour le collège privé et sera attribué à la Caisse d'Epargne en conséquence de la contribution de l'établissement à l'augmentation de capital réalisée en 2015.

Modification des statuts

En conséquence de l'augmentation de capital, il est nécessaire de modifier l'article 6 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

CAPITAL SOCIAL – Article 6

« Le capital social est fixé à NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENTS EUROS (9 390 600 €). Il est divisé en CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX (52 170) actions de CENT QUATRE VINGT EUROS (180 €) chacune, dont plus de cinquante pour cent et quatre-vingt-cinq pour cent au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupement de ces collectivités.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société de la société SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (SEV), société anonyme d'économie mixte au capital de 875 200 euros, dont le siège social est Centre d'activités CAP 6, 9 Rue Maurice Jeandon, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 378 396 444, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 053 500 euros. »

Par ailleurs, suite à la fusion et à l'augmentation de capital, la nouvelle répartition des sièges attribués aux collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration implique une modification de l'article 15, 6ème alinéa des statuts comme suit :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15

« Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à quinze dont neuf pour les collectivités territoriales, à savoir :

- Communauté Urbaine du Grand Nancy : quatre
- Ville de Nancy : trois
- Communauté de communes de Saint Dié des Vosges : un
- Autres collectivités : un »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales stipulant : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. », il y a donc lieu :

- d'autoriser le représentant de la commune à participer au vote de l'Assemblée Générale, portant notamment sur :
 - l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV) par la société SOLOREM ; l'approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; l'augmentation du capital social qui en découle,
 - la modification du nombre de sièges au conseil d'administration et de sa composition,
 - la modification des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le représentant de la commune de Seichamps à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOLOREM à voter en faveur des résolutions concrétisant la procédure de fusion absorption avec la société d'équipement vosgienne, l'augmentation de capital par création de 5 470 actions de 180 € de valeur nominale et la modification des statuts portant sur le montant du capital et le nombre de sièges au conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°34

Objet : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Été de 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SEICHAMPS (Meurthe-et-Moselle) est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine;

Considérant que la commune de SEICHAMPS (Meurthe-et-Moselle) souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°35

Objet : Aide en faveur de l'association FIRE suite au tremblement de terre en Equateur

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL

Le 16 avril dernier, l'Equateur a été frappé par un tremblement de terre d'une magnitude de 7,8.

Au moins 650 personnes ont été tuées et plus de 16 500 personnes ont été blessées. Les dégâts sont particulièrement importants à Pedernales, Chone, Muisne, Bahia de Caraquez, Manta, Portoviejo, Esmeraldas et Guayaquil, incitant le gouvernement à déclarer l'état d'urgence.

La commune a décidé de s'associer au mouvement de solidarité en accordant une aide sous forme de don à l'Association FIRE (French International Rescue Experts) d'un montant de 1 000 €.

Cette association loi 1901 ne fonctionne que grâce aux coopérations publiques et privées. Sa mission est d'aller produire, grâce à ses savoirs faire et son matériel de l'eau au profit des rescapés et de proposer des soins d'urgence. Cette association est née au lendemain du tremblement de terre au Népal. Riches d'une expérience forte et d'un savoir faire en matière de gestion d'urgence, le centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères a proposé à cette ONG d'intégrer la mission française en Equateur, suite au séisme du 16 avril 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette aide en faveur de l'Association FIRE.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
27/06/2016	7.1	Décisions budgétaires	Compte administratif 2015	41	20
27/06/2016	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2015	42	21
27/06/2016	7.1	Décisions budgétaires	Compte administratif 2015 – Affectation des résultats	43	22
27/06/2016	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Subventions de fonctionnement aux associations	44	23
27/06/2016	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 €	Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire	45	24
27/06/2016	7.1	Décisions budgétaires	Finalisation des Autorisations de Programme	46	25
27/06/2016	7.1	Décisions budgétaires	Tarifs de l'accueil périscolaire	47	26
27/06/2016	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de la Ville de Seichamps	49	27
27/06/2016	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation de locaux communaux	49	28
27/06/2016	7.1	Décisions budgétaires	Affectation des recettes de la Fête de la Jeunesse	50	29

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
27/06/2016	1.1	Marchés publics	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes (2017-2018) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	50	30
27/06/2016	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Démarche de prévention – Adoption du Document Unique et du Plan Annuel de Prévention	52	31
27/06/2016	4.2.1	Délibérations et conventions	Délibérant créant deux contrats unique d'insertion CAE (droit privé)	54	32
27/06/2016	7.9	Prise de participation	Projet de fusion par absorption de la Société d'Equipement Vosgienne par la SOLOREM	55	33
27/06/2016	9.4	Vœux et motions	Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Eté de 2024	58	34
27/06/2016	7.1	Décisions budgétaires	Aide en faveur de l'association FIRE suite au tremblement de terre en Equateur	59	35

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Landry RICHARD	
Danielle GLESS		Armelle VERON	
Michel CHARPENTIER		Pierre SCHNEIDER	
Pascale TREIBER		Marguerite LECLERE	
Brigitte MEON		Stéphane GUILLIN	
Marie-Françoise AGOSTINI		Jacqueline DIONNET	
Juan-Ramon GARCIA		Guillaume PELÉ	
Frédéric EGLOFFE		Catherine KRIER	
Yveline LANUEL		Patrick DUBAS	
Jean-Robert LAMBOTTE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Fabienne PREVOT		Macha VIVIER	